VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er juillet, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
25 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	20
Pouvoirs :	6
Excusés ou absents :	3

Date d'affichage :
25 juin 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. JOLY et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

073-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son premier alinéa, que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, en son paragraphe II, modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, qui dispose que « le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et que « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 qui fixe les modalités d'application de l'article précédent susvisé. Avec les données d'adressage de leurs territoires, les communes doivent alimenter la « Base Adresse Nationale (BAN) » ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS (« Géo-Positionnement par Satellite », d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies de la commune et pour faciliter l'adressage, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambigües ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Considérant que la parcelle cadastrée n° BD 315 est une voie privée ouverte à la circulation, c'est à dire qui n'est pas fermée par un portail ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Acte, conformément à la cartographie jointe en annexe, la situation géographique de la voie suivante :

  « Impasse du Général de Gaulle ».

- Valide le nom attribué à cette voie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La cartographie est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Juillet / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

DÉNOMINATION DE VOIE

Plans extraits de Google Maps, maps.bourgesplus et Cadastre.gouv

Situation de la voie à dénommer

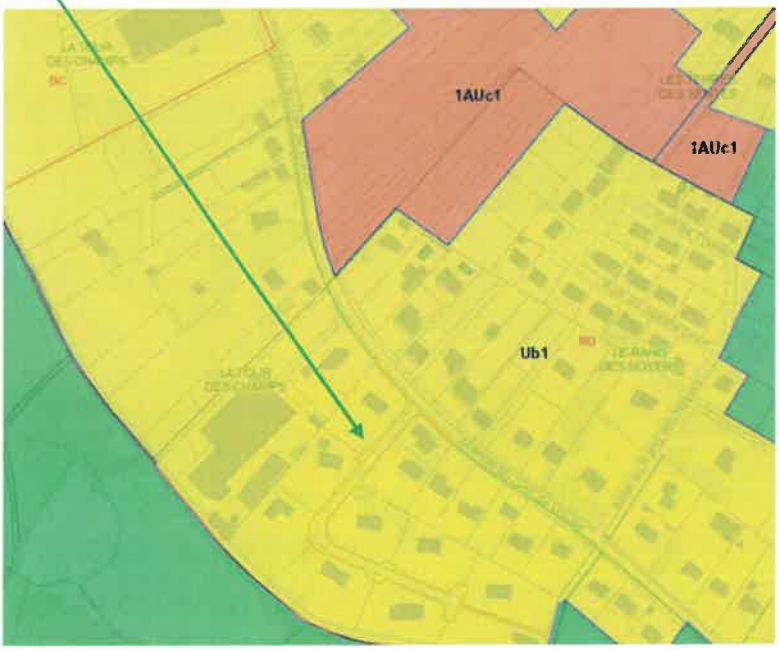

Impasse du Général de Gaulle – début de l'impasse au niveau du numéro 104 de l'Avenue du Général de Gaulle.

104 avenue du Général de Gaulle

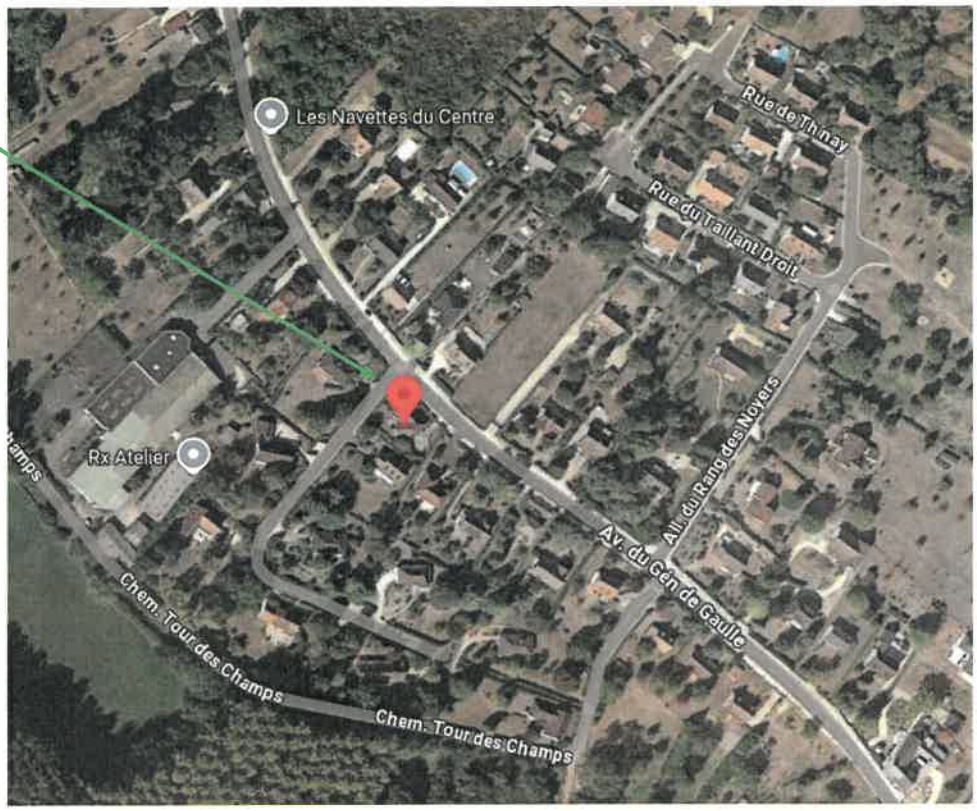

Parcelle cadastrée n° BD 315